

Banques—Loi

Les affaires bancaires ont évolué depuis 12 ans. Si l'on examine la formule que j'ai proposée, c'est-à-dire 10 p. 100 de l'actif tel qu'il est indiqué à l'annexe Q, on peut voir qu'il y a bien d'autres nouvelles mesures qui donnent aux banques toute la latitude voulue, même si le Parlement n'accepte pas, comme les banques le font maintenant—et le ministre, le secrétaire parlementaire et les députés d'en face qui font partie du comité le savent—qu'elles étendent leurs activités autant qu'elles le veulent. Les banques n'ont qu'à verser leurs fonds dans une filiale qui s'occupera des prêts hypothécaires. Comment le ministre les en empêchera? Les libéraux étaient au pouvoir à l'époque. Ont-ils eu tort? Le Parlement a-t-il eu tort il y a 12 ans en insistant pour imposer une limite de 10 p. 100? Si c'est le cas, le ministre devrait nous le dire. Il n'y a absolument rien d'autre à faire. Ou bien la limite est de 10 p. 100 ou bien elle ne l'est pas.

Le texte actuel de l'article ne veut rien dire parce que les banques peuvent prêter un demi p. 100 de leur passif-dépôts en leur propre nom, tandis que les filiales qui s'occupent d'hypothèques peuvent prêter jusqu'à 20 ou 25 p. 100 si elles le veulent. Nous espérons que le conseil d'administration des banques s'y opposera parce qu'il existe dans le domaine bancaire des règles fondamentales tout à fait valables. La règle veut qu'on n'emprunte pas à court terme pour prêter à long terme et cela a toujours été un principe fondamental. Je tiens à le signaler au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur. Il ne doit pas oublier que si l'on permet à toutes les banques d'aller à l'encontre de ce principe, non seulement à celles qui sont bien gérées, mais à celles qui ne le sont pas toujours, cela ne peut que poser des problèmes à l'industrie bancaire. Quelques transactions suffisent pour qu'elles se trouvent en difficulté. Je n'entends pas agir comme le protecteur des banques, mais j'estime que nous avons le devoir d'assurer aux Canadiens le système financier le plus sain qui soit.

En présentant le bill tel qu'il existe maintenant, le ministre—je le mets honnêtement et solennellement en garde—ouvert dans le mur une brèche qu'un éléphant franchirait sans difficulté. Le bill renferme des dispositions autorisant le ministre à prévenir une banque, par l'intermédiaire de l'Inspecteur général, que ses activités présentent des risques. Mais de quels moyens dispose-t-il pour l'obliger à obtempérer? Nous avons parlé hier du vieux tigre édenté. Nous savons que de nombreux pouvoirs de l'Inspecteur général des banques et du ministre ne sont qu'illusoire.

Je ne badine pas sur cette question. Sur certains points, je suis arrivé à concilier mon point de vue avec celui du ministre et du secrétaire parlementaire. Si le ministre et moi sommes arrivés à nous entendre, c'est que nous avons su l'un et l'autre céder sur certains points. Mais sur celui-ci, j'ai trouvé le gouvernement absolument insensible. J'avais pourtant prévenu le ministre lors des audiences du comité que je reviendrais là-dessus. J'y reviens, et j'insiste sur ce point comme je le ferais pour n'importe quel autre, et même plus que sur la nécessité de définir l'activité bancaire. A mon avis, c'est beaucoup plus important.

Je ne veux pas que les banques se plaignent. Dans l'amendement que je propose à l'article 25, je leur donne en fait beaucoup plus de latitude. J'ai mis la disposition à jour pour qu'elle corresponde à la situation qui existe en 1980. J'ai souvent dit, et le ministre le sait, que la loi sur les banques

s'appliquait aux fabricants de colliers de cheval, qu'elle était désuète, que nous ne faisons que nous mettre à jour et que nous ne légiférons pas pour l'avenir. Je reconnais que mon amendement s'applique au fabricant de colliers de cheval et que je ne fais que nous mettre à jour. Mais le ministre ne va même pas jusque-là. Il sait que les banques profitent de l'échappatoire que leur procure la loi en se servant de leurs filiales de prêts hypothécaires. La limite de 10 p. 100 ne signifie absolument rien.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de sembler si véhément et si difficile sur ce point, mais il s'agit d'un élément fondamental. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) peut montrer sa montre du doigt tant qu'il voudra. Il se préoccupe peu de la loi.

M. Collenette: Je montrais la table.

M. Lambert: Peut-être cherche-t-il à signaler que j'ai la parole depuis vingt minutes. Mais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé se préoccupe fort peu de la loi. Il s'agit d'un élément fondamental et j'y consacrerai tout le temps qu'il faut. Peu importe que je prenne une ou deux minutes de plus. La présidence me rappellera à l'ordre quand j'aurai épuisé mon temps de parole. Je reviens à la charge auprès du ministre. Je veux qu'il comprenne bien le système bancaire.

● (1250)

J'ai eu affaire aux banques depuis mes tout débuts. A ma sortie de l'école secondaire, j'ai travaillé dans les banques. Par la suite, j'ai fait des études universitaires justement dans ce domaine, et je me suis intéressé au système bancaire tout au long de ma carrière parlementaire. Pour le moment, je ne suis pas satisfait de la mesure. Non seulement les banques peuvent contourner une certaine disposition, mais le Parlement invite ainsi tous les petits astucieux à contourner la loi et à marquer tous les points qu'ils peuvent, pendant que nous restons les bras croisés et les regardons prendre une avance insurmontable.

Je vais maintenant conclure mes observations sur la motion n° 25. Je reviendrai tantôt aux motions n°s 24 et 26.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous étudions aujourd'hui la loi sur les banques. Les données que vient de communiquer Statistique Canada révèlent que le coût de la vie a augmenté de 10.9 p. 100 au cours de l'année écoulée, que le coût de l'alimentation a augmenté de 12.7 p. 100, que le coût du logement a augmenté de 8.9 p. 100 et que le coût du mazout et des services publics, qui sont d'une grande importance pour quiconque possède ou loue un logement, a augmenté de 15.3 p. 100.

Si je comprends bien l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il nous propose de limiter encore davantage les possibilités de crédit hypothécaire offertes par les banques aux gens qui veulent acheter des maisons. Je n'interviens pas pour défendre les banques ni pour me porter à la défense du gouvernement. Je parlerai des banques dans un moment mais je pense que les politiques du gouvernement libéral et de l'éphémère gouvernement conservateur en matière de logement ont été désastreuses. L'amendement du député d'Edmonton-Ouest aurait tout simplement pour effet de restreindre encore davantage le marché hypothécaire et de rendre les choses encore plus difficiles pour les gens à la recherche d'une hypothèque.